

# Conditions générales de vente

## Opération « Un fauteuil à votre nom »

### **Article 1 : Achat d'un fauteuil**

Lors de l'achat d'un fauteuil dans le cadre de l'opération « Un fauteuil à votre nom », l'acheteur recevra une confirmation de commande ainsi qu'un billet matérialisant son achat.

### **Article 2 : Avantages accordés aux acheteurs de fauteuils**

Les avantages accordés aux acheteurs de fauteuils sont les suivants :

#### **Pour les acheteurs de fauteuils « LEGENDE » :**

- Une invitation pour l'acheteur et son accompagnant pour chaque nouveau spectacle programmé par le Théâtre Actuel La Bruyère, à utiliser pendant les 2 premiers mois de l'exploitation de chaque nouveau spectacle.
- Une coupe de champagne offerte pour l'acheteur et son accompagnant à chacune de ses venues au Théâtre Actuel La Bruyère en tant qu'invité « mécène ».
- Le nom de l'acheteur sur le tableau des mécènes dans le hall du Théâtre.

#### **Pour les acheteurs de fauteuils « PREMIUM » :**

- Une invitation pour l'acheteur et son accompagnant pour chaque nouveau spectacle programmé par le Théâtre Actuel La Bruyère, à utiliser pendant les 2 premiers mois de l'exploitation de chaque nouveau spectacle.
- Le nom de l'acheteur sur le tableau des mécènes dans le hall du Théâtre.

#### **Pour les acheteurs de strapontins « VIP » :**

- Le nom de l'acheteur sur le tableau des mécènes dans le hall du Théâtre

### **Article 3 : Durée des avantages accordés**

Les avantages accordés à l'article 2 ont une durée de cinq années à partir de la mise à disposition des nouveaux sièges et de leurs plaques nominatives, soit courant janvier 2026. La fin de la validité des avantages accordés aux acheteurs de fauteuils aura lieu le 31 janvier 2031. Si des acheteurs achètent leur fauteuil après janvier 2026, leurs avantages prendront également fin le 31 janvier 2031.

### **Article 4 : Apposition d'une plaque sur le fauteuil acheté**

Lorsqu'un acheteur paye en ligne un fauteuil dans le cadre de l'opération « Un fauteuil à votre nom » sur le site internet du Théâtre Actuel La Bruyère, le théâtre s'engage à apposer une plaque en laiton de couleur dorée (dimension 6,5cm x 2,5 cm avec une épaisseur de 1,5 mm) au nom de

l'acheteur, où au nom qu'il aura indiqué sur son formulaire d'achat, sur le siège qu'il aura choisi sur plan lors de son achat.

#### **Article 5 : Placement en salle sur le fauteuil au nom de l'acheteur**

Le placement en salle sur le fauteuil au nom de l'acheteur lors d'un achat de billet de spectacle ou lors de l'utilisation des invitations auxquelles il a droit en tant que mécène du théâtre, n'est pas garanti par le théâtre dans la mesure où ledit fauteuil peut avoir été préalablement déjà réservé par un autre spectateur porteur de billet. L'acheteur mécène devra appeler préalablement la billetterie du théâtre pour s'assurer que le siège à son nom est libre à la réservation à la date où il souhaite se rendre au théâtre, ou choisir une autre date en fonction des disponibilités du fauteuil à son nom.

#### **Article 6 : Conditions de remboursement**

La somme versée dans le cadre de l'opération « Un fauteuil à votre nom » sera intégralement remboursée à l'acheteur si le projet d'installation des nouveaux sièges n'a pas été achevée au 31 janvier 2026.

L'acheteur peut se rétracter de son achat dans un délai de 14 jours après son acte d'achat, conformément au délai légal de rétractation. Si la demande de rétractation est effectuée durant ce délai, le montant de son achat lui sera entièrement remboursé.

#### **Article 7 : Utilisation des invitations liées à l'achat du fauteuil**

Les invitations accordées aux mécènes sont strictement personnelles et ne peuvent pas être cédées à une tierce personne. Seul l'acheteur du fauteuil et son accompagnant peuvent en bénéficier lors de ses venues au Théâtre, où la personne à qui l'acheteur a officiellement offert un fauteuil.

Les invitations accordées aux acheteurs mécènes ne sont valables que pour les nouveaux spectacles du Théâtre Actuel La Bruyère et ne sont accordées qu'au nombre de 2 par nouveau spectacle à l'affiche. Les invitations doivent être demandées et réservées préalablement par téléphone auprès de la billetterie au 01 48 74 76 99.

#### **Article 8 : Absence de déduction fiscale**

L'achat des fauteuils dans le cadre de l'opération « Un fauteuil à votre nom » ne s'apparente pas à un don de mécénat et ne peut pas faire l'objet d'une déduction fiscale.

#### **Article 9 : Date de livraison des fauteuils au nom des acheteurs**

Les fauteuils achetés comportant une plaque en laiton au nom des acheteurs seront livrés au plus tard le 31 janvier 2026. A partir de cette date, les avantages liés au statut de mécène du théâtre seront actifs (invitations, coupes de champagne, nom apposé sur un tableau dans le hall du théâtre).